

La procédure de délivrance des certificats d'origine de la CEA dépassant 2000 dollars américains

- Le demandeur doit avoir la qualité d'un exportateur, et enregistré à la Direction du Commerce extérieur au Ministère du Commerce .
- Le dossier doit comprendre la déclaration d'exportation clôturée, la facture et tout autre document nécessaire (notamment pour les produits dont l'exportation est restreinte.)
- Acheter un certificat d'Origine à 10 dollars américains et le compléter.
- Vérification des marchandises à exporter par un agent de douane et voir s'elles bénéficient d'un traitement préférentiel.
- Signer le certificat d'origine conforme aux critères

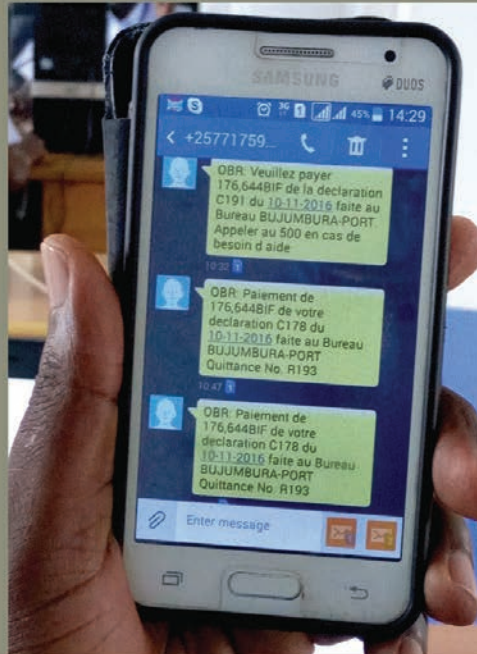
N.B: Pour les marchandises ayant une valeur comprise entre 1et 2000 dollars américains , les certificats sont délivrés sur les postes frontières par les agents du Commissariat des douanes et Accises. Pour d'autres informations adressez-vous à la Direction des Services Douaniers et E-Business.



Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

Système d'alerte instantanée
au profit des contribuables
sur leurs opérations
de dédouanement.



Etre informé de l'état d'avancement
de ses déclarations en douane au
moyen du système d'alerte par sms
et e-mails instantanés.

B.P 3465 - BUJUMBURA II
Tél : (+257) 22 28 21 32
Webmail : info@obr.gov.bi
Web site : www.obr.bi

Pour toute information,
appelez gratuitement
au numéro

500



Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

Commissariat des Douanes et Accises
Direction des Services Douaniers et E-Business

LES REGLES D'ORIGINES



B.P 3465
BUJUMBURA II
Tél : (+257)22 28 21 32
Webmail : info@obr.gov.bi
Web site : www.obr.bi

Novembre 2016

Définition

Les règles d'origine sont : «les dispositions spécifiques appliquées par un pays pour déterminer l'origine des marchandises et faisant appel à des principes établis par la législation nationale ou par des accords internationaux.»

Types des règles d'origine

➔ Les règles d'origine préférentielle et non préférentielle

Les règles d'origine préférentielle

Elles ont pour but de vérifier qu'une marchandise importée remplit les conditions établies dans un accord de commerce régional et sont utilisées pour le commerce préférentiel,

Elles déterminent les droits d'importations (les droits de douanes et découlent des accords commerciaux régionaux ou préférentiels.

Les règles d'origine non préférentielle

Elles ont pour but d'identifier le pays d'origine final et sont utilisées dans le commerce selon le principe de la Nation la Plus Favorisée c'est-à-dire en absence de préférence ou d'exception pour tous les pays membres de l'OMC,

Elles déterminent les statistiques, contingents, mesures antidumping, licence, étiquettes.... Et découlent de la législation nationale et des accords de l'OMC

Pourquoi les règles d'origine ?

Le rôle principal des règles d'origine consiste à déterminer la nationalité économique d'une marchandise donnée, par opposition à sa nationalité géographique :

Les règles d'origine déterminent le lieu où la marchandise a été obtenue ou fabriqué :

Exemple : Le café burundais
Les roses kényanes
Les chocolats suisses

L'origine établit les conditions auxquelles une marchandise peut être considérée comme originaire d'un pays

De nombreux pays peuvent intervenir dans la fabrication d'une marchandise mais il doit y avoir un seul pays d'origine.

Exemple : Chemise en coton dont :

Le coton a été cultivé au Burundi
Tissage et teinture du tissu en Uganda
Bouton et fil en provenance de la Chine
Découpage et assemblage au Kenya

Les Critères d'Origine

Deux critères essentiels permettent de déterminer le pays d'origine des marchandises:

- Le critère de marchandises entièrement obtenues
- Le critère de la transformation substantielle/suffisante

L'article 5 établit une liste exhaustive des produits qui sont considérés comme entièrement produit ou qui ont été obtenus dans un Etat partenaire contenant des matériaux qui n'ont pas été entièrement obtenus à condition que ces matériaux aient subi une livraison ou transformation suffisante dans un Etat partenaire au sens de l'article 6.

Les effets des règles d'origine sur le commerce et l'investissement

Les règles d'origines peuvent :

- Encourager l'investissement étranger et intérieur dans les cas où le commerce international est facilité.
- Influencer la capacité des entreprises de bénéficier des accords commerciaux régionaux ou préférentiels.
- Influencer la capacité des entreprises de s'intégrer dans les chaînes de valeur internationales.
- Encourager ou décourager les liens entre les secteurs d'exportation et les industries nationales.
- Encourager le commerce et mener à une plus grande utilisation des avantages découlant des accords, étant donné qu'il est plus facile de s'y conformer.
- Encouragent le choix de fournisseurs locaux ou régionaux et l'utilisation d'intrants originaires des partenaires préférentiels.
- Favoriser les industries locales et encourager l'émergence de chaînes d'approvisionnement/valeur ajoutée au niveau régional ainsi que l'intégration régionale.